

**** RAPPEL ** RAPPEL ** RAPPEL ** RAPPEL ****

25^E
SYNDICAT DE
L'ENSEIGNEMENT DE
LA POINTE-DE-L'ÎLE

invitation
25^E ANNIVERSAIRE
2025

MARDI 25 FÉVRIER 2025

À PARTIR DE **16 H 00** | CLUB DE GOLF MÉTROPOLITAIN ANJOU
9555, BOUL. DU GOLF

L'inscription est obligatoire pour assister à la soirée. Les personnes membres qui désirent participer à la célébration sont priées de s'inscrire en suivant le lien ci-contre :

WWW.SEPI.QC.CA/25E

Faites vite! Les places sont limitées et seront attribuées selon l'ordre de réception des inscriptions.

** Un goûter léger et des rafraichissements seront servis sur place. **

INFO | RÉSULTATS DE LA CONSULTATION SUR LE CALENDRIER DE L'ANNÉE DE TRAVAIL 2025-2026

La proposition de calendrier soumise par le SEPÎ au Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI) à la suite de la consultation menée auprès des membres a été acceptée.

Le début de l'année de travail sera le 22 août 2025 et elle se terminera le 26 juin 2026. Les 22, 25 et 26 août 2025 ainsi que les 25 et 26 juin 2026 sont **des journées pédagogiques déjà fixées au calendrier**. Le **congé des fêtes** s'étendra du 22 décembre 2025 au 2 janvier 2026. La **semaine de relâche** se tiendra du 2 au 6 mars 2026.

Au secteur des jeunes, comme c'est le cas depuis plusieurs années, l'entente prévoit **trois (3) journées pour un événement imprévu** qui, si elles devaient être utilisées, doivent l'être dans l'ordre suivant : 15 mai, 27 avril et 7 avril 2026. Ces journées doivent obligatoirement apparaître à vos calendriers-écoles et à l'agenda des élèves.

Douze (12) journées pédagogiques restent à fixer par l'AGEE et à entériner par le CPEPE. Veuillez cependant prendre note que, dans ce cas, **la direction n'a pas le dernier mot**. Le tout doit se dérouler de **façon consensuelle**. À défaut d'entente, veuillez nous en aviser le plus rapidement possible. En terminant, nous désirons vous rappeler que **vous n'avez aucune obligation de fixer une ou des journées aux dates proposées pour les journées réseau**.

L'ensemble des documents tant pour le secteur des jeunes que pour le secteur des adultes sera accessible sur notre site Web, au www.sepi.qc.ca, sous l'onglet Agenda → *Calendriers de l'année de travail*.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

RÉSULTATS DE LA CONSULTATION SUR LE CALENDRIER DE L'ANNÉE DE TRAVAIL 2025-2026

TOTAL : 439 répondants

Fixation des trois (3) journées pédagogiques pour événements imprévus. Faites votre choix : *

- **Proposition 1 (CSSPI) : 127**
le vendredi 10 avril 2026, le vendredi 1^{er} mai 2026 et le vendredi 22 mai 2026
- **Proposition 2 (SEPÎ) : 311**
le mardi 7 avril 2026, le lundi 27 avril 2026 et le vendredi 15 mai 2026
- **Rejeté : 1**

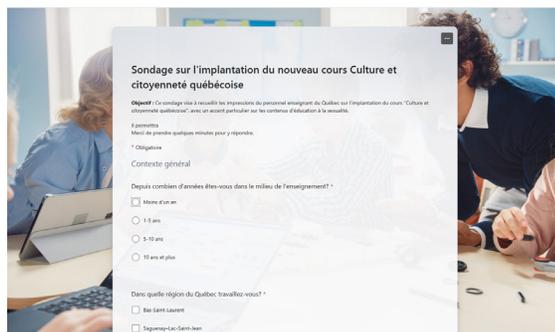
INFO | SONDAGE DE LA COALITION ÉDUSEX

La *Coalition ÉduSex* est une organisation diversifiée, composée d'organismes communautaires, de sexologues et de chercheur(se)s universitaires en éducation à la sexualité, de partout au Québec.

Étant consciente des défis qu'entraînent **l'implantation du programme CCQ (Culture et citoyenneté québécoise)** et des enjeux provoqués par l'intégration de l'éducation à la sexualité au sein de ce nouveau programme, la *Coalition ÉduSex* souhaite prendre le pouls du personnel enseignant via un court sondage qui leur permettra de mieux identifier et comprendre les besoins des milieux. Les données recueillies lors de ce sondage permettront d'améliorer le soutien offert aux équipes-écoles en développant des outils pratiques et adaptés.

Pour participer à ce court sondage qui ne prendra que quelques minutes de votre temps, vous n'avez qu'à accéder au formulaire disponible en ligne à l'adresse suivante : <https://forms.office.com/r/Yqasb2szq9>.

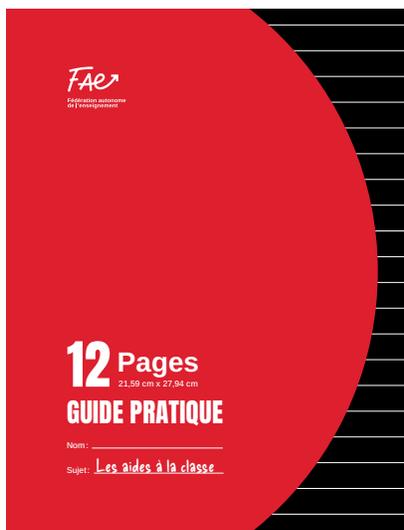
■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca



INFO | NOUVEAU GUIDE SYNDICAL DE LA FAE : LES AIDES À LA CLASSE

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) a récemment publié un guide pratique de 12 pages sur les aides à la classe. Cet ouvrage vise à répondre aux principales questions du personnel enseignant en lien avec le déploiement des aides à la classe dans les écoles. Dans ce guide, dont **quelques copies ont été acheminées dans chacune des écoles primaires lors de la plus récente livraison syndicale**, vous pourrez trouver des informations sur les objectifs du déploiement des aides à la classe, le personnel ciblé, les rôles de chacun ainsi que le nombre et la répartition de ces aides additionnelles.

Vous y apprendrez notamment que des consultations doivent être menées afin de procéder à la répartition des heures d'aides à la classe au niveau du centre de services scolaire (CSS) et au niveau des écoles. Vous trouverez également une liste non exhaustive des tâches que ces personnes peuvent effectuer dans le cadre de leurs fonctions. Il est important de se rappeler que ces tâches doivent toujours être de nature non pédagogique et que la collaboration entre le personnel enseignant et le personnel octroyant de l'aide à la classe est essentielle à



© FAE

l'efficacité du soutien offert. L'aide à la classe ne vient pas remplacer les services complémentaires et particuliers, mais vient plutôt s'ajouter aux services déjà existants.

Ce guide se veut donc une référence pour vous soutenir dans le déploiement de ces nouvelles ressources et doit toujours être considéré et interprété en respect des dispositions des conventions collectives. Ce guide étant produit par la FAE, il est possible que certains éléments diffèrent de ce qui est vécu localement au CSSPI.

Pour le consulter en format numérique, vous pouvez y accéder en visitant notre site Web (Dossier EHDAA) ou en cliquant sur le lien ci-contre : www.sepi.qc.ca/wp-content/uploads/14480-1_CAHIER_CANADA_GUIDE_AIDE_A_LA_CLASSE_WEB_VF_2.pdf.

Pour toute question sur les aides à la classe, contactez Catherine Alary par courriel à l'adresse suivante : catherinealary@sepi.qc.ca.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

DROITS PARENTAUX | SEMAINE DE RELÂCHE

Suspension des prestations du RQAP

Si votre **congé de maternité, de paternité ou d'adoption** coïncide avec la semaine de relâche, qui se déroulera cette année **du 2 au 8 mars 2025**, il est recommandé de demander la suspension de vos prestations du RQAP pour cette semaine, et ce, afin d'éviter une réduction de vos prestations.

En effet, comme prévu à l'Entente nationale, les congés de maternité, de paternité et d'adoption en cours durant la semaine de relâche seront automatiquement suspendus et une paie régulière sera alors émise. Cette paie régulière est considérée comme un revenu concurrent par le RQAP et est déductible de ces prestations.

Ainsi, afin d'éviter une réduction de vos prestations du RQAP, vous pouvez demander la suspension de celles-ci durant la semaine de relâche en appelant au Centre de service à la clientèle du RQAP (1 888 610-7727) ou en accédant à l'onglet «Prestations» de votre dossier en ligne. Le cas échéant, vous pourrez alors reporter cette semaine de prestations, en veillant à ne pas excéder la limite applicable. À noter qu'il est préférable de faire la demande de suspension préalablement au versement.

Pour toutes questions à ce sujet, n'hésitez pas à nous contacter.

■ Élise Boivin-Comtois | eliseboivin@sepi.qc.ca

RAPPEL - CCF | LES ÉPINGLETTES DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES DROITS DES FEMMES SONT ENFIN DISPONIBLES!

Célébrée le **8 mars** de chaque année, la **Journée internationale des droits des femmes** est l'occasion de prendre un temps d'arrêt afin de réfléchir aux luttes féministes: celles d'hier, celles d'aujourd'hui et celles de demain. Malgré les avancées réalisées au cours des dernières années, une tâche colossale reste encore à accomplir avant que l'on puisse prétendre que l'égalité de fait ne soit atteinte. Cela est d'autant plus vrai que les événements des derniers jours se chargent de nous rappeler que rien ne devrait être tenu pour acquis.

Pour passer votre commande, nous vous invitons à **contacter la personne déléguée de votre établissement**. Une fois les commandes reçues, nous vous remettons les épinglettes lors du conseil des personnes déléguées (CPD) du 25 février prochain.



IMPORTANT !

Nous tenons à vous informer d'une fâcheuse situation concernant les épinglettes produites cette année pour la *Journée internationale des droits des femmes*. Malgré des demandes explicites pour une production locale de la part du **Collectif 8 mars**, il a été découvert que les épinglettes avaient été produites en Chine par un sous-traitant du fournisseur sélectionné. Pire encore, ces épinglettes portent la mention trompeuse «Fait au Québec». Cette situation va à l'encontre de nos valeurs communes de transparence, d'éthique et de respect des engagements environnementaux et sociaux. Le **Collectif 8 mars** croit fermement à l'importance de pratiques responsables où chaque travailleur et travailleuse bénéficie de conditions de travail décentes et respectueuses. Bien que toutes les organisations du **Collectif 8 mars** partagent ces valeurs, les décisions quant à l'utilisation ou non des épinglettes diffèrent d'une organisation à l'autre.

Le SEPÎ a choisi de distribuer l'épinglette, notamment pour des motifs environnementaux, de coûts de production et de délais de livraison. Dans ce contexte, il a été décidé que tous les profits liés à la vente des épinglettes seront versés au Centre des femmes de Montréal-Est/Pointe-aux-Trembles.

THÈME
POUR
L'ÉDITION
2025:

**ENCORE
EN LUTTE**

L'horloge se dérègle. Le temps avance, mais nos droits durement acquis peuvent

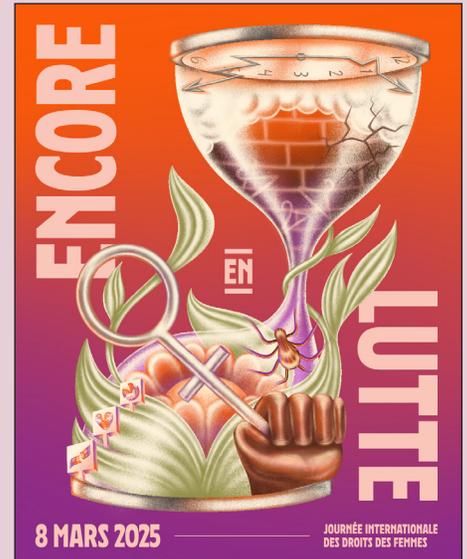
reculer. Chaque grain de sable qui tombe nous rappelle de ne rien lâcher. La droite continue de monter, tout peut basculer.

En ce 8 mars, on se tient debout, le poing levé. Ce poing, c'est notre force collective, notre cri de refus. Le symbole de Vénus, dans le creux de notre main, incarne notre liberté: celle de décider de notre corps et de notre vie.

Comme l'araignée résiliente qui tisse sa toile, on continue de construire un monde où personne n'est laissé derrière. Chaque victoire, chaque fil ajouté témoigne de notre force face aux obstacles. Ensemble, on tisse un féminisme antiraciste, anti-impérialiste et résolument inclusif.

Face à la montée de la droite, la lutte s'intensifie et se transforme.

*Aujourd'hui, nous sommes **ENCORE EN LUTTE**.*



© Illustration - Chloé Blocca | Agence Molotov

Source: Collectif 8 mars.

■ Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

ASSURANCES | MODIFICATIONS APPORTÉES AUX PRIMES D'ASSURANCE MALADIE EN LIEN AVEC L'APPLICATION DE L'ENTENTE NATIONALE 2023-2028

CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR AU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE APRÈS LE 1^{ER} JANVIER 2025

L'Entente nationale 2023-2028, signée le 21 juin 2024, prévoyait la mise en place d'une contribution de l'employeur au régime d'assurance maladie à compter du 1^{er} avril 2024.

Dès la première paie suivant le 1^{er} janvier 2025, vos primes d'assurance seront ajustées afin de tenir compte d'une contribution de l'employeur. Toutefois, les systèmes de paie ne permettent pas encore un ajustement personnalisé de la prime afin de tenir compte de la contribution annuelle de l'employeur qui vous est propre :

- Si vos contrats de l'année scolaire précédente totalisent 60% de tâche ou plus :
 - 300\$ si vous avez des personnes à charge;
 - 150\$ si vous n'avez pas de personne à charge.
- Si vos contrats de l'année scolaire précédente totalisent moins de 60% de tâche :
 - 150\$ si vous avez des personnes à charge;
 - 75\$ si vous n'avez pas de personne à charge.

Puisque les systèmes de paie ne permettent pas encore l'ajustement personnalisé, **un ajustement de 300\$ sera appliqué pour tous dès la première paie de janvier.** L'ajustement sera par la suite personnalisé dès qu'il sera possible de le faire. Ainsi, si la contribution de l'employeur à laquelle vous avez droit est de moins de 300\$, vous remarquerez une modification à cet égard un peu plus tard vers le printemps. L'ajustement personnalisé aura alors été mis en place.

Il est à noter que vous n'aurez pas à rembourser l'ajustement excédentaire dont vous aurez bénéficié.

CONTRIBUTION DE L'EMPLOYEUR AU RÉGIME D'ASSURANCE MALADIE ENTRE LE 1^{ER} AVRIL 2024 ET LE 31 DÉCEMBRE 2024

Pour plusieurs raisons, dont le fait que cette contribution de l'employeur était due avant même la signature de l'Entente nationale, les primes d'assurance versées n'ont pas été ajustées pour tenir compte de cette contribution

pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024. La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) est toutefois actuellement en discussion avec le Comité patronal de négociation pour les centres de services scolaires francophones (le CPNCF, soit la partie patronale nationale), afin de déterminer de quelle manière les sommes liées à la contribution de l'employeur seront appliquées.

PRÉLÈVEMENT DES PRIMES D'ASSURANCE SALAIRE DE LONGUE DURÉE SUR LE RAPPEL DE TRAITEMENT (RÉTROACTIVITÉ SALARIALE)

La signature de la nouvelle Entente nationale E6 2024-2025 a donné lieu au versement d'un rappel de traitement, soit l'augmentation rétroactive au 1^{er} avril 2023 qui a été versée vers le 22 août 2024. Ce rappel de traitement, pour la portion afférente au traitement de base, est soumis aux primes d'assurance salaire de longue durée. Le système de paie ne permettant pas de prélever les primes directement sur le rappel de traitement versé, l'opération a donc dû se faire par prélèvements ultérieurs.

Afin de procéder au prélèvement des primes, l'employeur transmet à Beneva un fichier indiquant le montant du rappel de traitement. Toutefois, le fichier transmis par l'employeur à Beneva indiquait le montant total du rappel de traitement versé à chaque enseignante et chaque enseignant, incluant, le cas échéant, les heures effectuées en sus de la tâche habituelle (suppléance, heure d'enseignement ou de tutorat en sus, etc.).

Le montant prélevé pour les primes d'assurance salaire de longue durée s'est donc avéré, dans certains cas, trop élevé pour les enseignantes et enseignants qui ont effectué des tâches en sus de leur tâche régulière.

La FAE, l'employeur et Beneva sont en communication afin de régler cette situation et de rembourser les primes excédentaires.

■ Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

RAPPEL - EDA/FP | CONCOURS PERSÉVÉRANCE EDA-FP

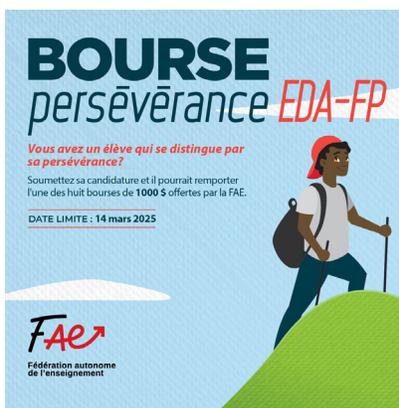
Pour souligner la persévérance et le courage exceptionnel d'adultes en formation, la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) organise la 16^e édition du concours *Persévérance EDA-FP*.

Au total, c'est huit bourses, d'une valeur de 1000\$ chacune, qui seront remises à l'issue du concours: une dans chaque catégorie. En remettant ces bourses, nous contribuons à soutenir ces adultes engagé(e)s et motivé(e)s à réussir leur parcours scolaire, malgré les défis que cela représente. Ce coup de pouce vise donc à les encourager à croire en elles et eux ainsi qu'à reconnaître leurs capacités afin de les inciter à se bâtir un avenir de qualité.

Participez au concours en nous soumettant la candidature d'une ou d'un élève se distinguant par sa persévérance avant le 14 mars 2025.

CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ DE L'ÉLÈVE

- Être inscrit(e) à l'éducation des adultes ou à la formation professionnelle dans un centre de services scolaire dont le personnel enseignant est membre d'un syndicat affilié à la FAE;
- Ne pas avoir reçu de bourse *Persévérance* par le passé.



© FAE

CATÉGORIES

- Formation de base commune (FBC);¹
- Formation de base diversifiée (FBD);²
- Formation professionnelle (FP);
- Formation à distance;
- Formation en établissement pénitencier;
- Francisation;
- Insertion socioprofessionnelle (ISP);
- Intégration sociale (IS).

Pour inscrire la candidature d'une ou d'un élève, vous devez remplir le formulaire disponible en ligne à l'adresse suivante : www.lafae.qc.ca/bourse-persévérance.

Pour toutes questions, n'hésitez pas à communiquer avec Pierre-Luc Gagnon, responsable de la formation professionnelle, à pierrelucgagnon@sepi.qc.ca ou Sylvie Zielonka, responsable de l'éducation des adultes, à sylviezielonka@sepi.qc.ca.

- Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca
- Sylvie Zielonka | sylviezielonka@sepi.qc.ca

¹ Les secteurs suivants sont compris dans la FBC : alphabétisation, présecondaire, secondaire 1 et 2.

² Les secteurs suivants sont compris dans la FBD : secondaire 3-4 et 5.

RÉPARTITION DES TÂCHES POUR LE CHAMP DE L'ADAPTATION SCOLAIRE (DÉTERMINATION DES NIVEAUX)

Il est temps de procéder à la détermination des niveaux pour les personnes enseignantes de l'adaptation scolaire (champ 1). En effet, la détermination des niveaux en vue du choix de tâche doit être déposée et entérinée en CPEPE au plus tard le **1^{er} mars**. Cette détermination se fait à la majorité parmi les enseignantes et enseignants concerné(e)s (*clause 5-3.21 de l'Entente locale*).

Si vous avez des questions en lien avec ce processus, n'hésitez pas à nous contacter.

- Élise Boivin-Comtois | eliseboivin@sepi.qc.ca



ÉCHO DU CONSEIL DES PERSONNES DÉLÉGUÉES (CPD) DU 22 JANVIER 2025

ASSURANCES COLLECTIVES – RENOUVELLEMENT 2025

Mélanie Hubert, présidente de la FAE, présente le contexte dans lequel s'inscrit le renouvellement 2025 du contrat d'assurances collectives entre la FAE et Beneva ainsi que les modalités du versement de la contribution de l'employeur au régime d'assurance. Alyx Néron et Luc Desgroseilliers, de Lussier, présentent les caractéristiques sur lesquelles se basent les modalités du contrat d'assurances collectives.

RÉVISIONS BUDGÉTAIRES

Pierre-Luc Gagnon procède à la présentation des révisions budgétaires pour l'année de travail 2024-2025. Il explique, notamment, les impacts provoqués par la tenue du Congrès 2025 de la FAE.

■ Pierre-Luc Gagnon | pierrelucgagnon@sepi.qc.ca

INFO | PAIEMENT DES DÉPASSEMENTS

Secteurs jeunes et formation professionnelle

Le centre de services scolaire a commencé à procéder au **premier versement** pour compenser le dépassement des maxima d'élèves par groupe, pour la première moitié de l'année scolaire 2024-2025, conformément à la clause 8-8.01 et à l'Annexe XVIII de l'Entente nationale.

Le paiement devrait apparaître sur les relevés de paie du 23 janvier 2025 et du 6 février 2025.

Si vous n'avez reçu aucune compensation malgré une situation de dépassement dans vos groupes, ou encore si vous n'avez pas reçu le montant auquel vous jugez avoir droit, nous vous invitons à contacter le CSSPI pour obtenir des explications et les inviter à procéder aux ajustements nécessaires, s'il y a lieu.

Si, à la suite de vos démarches auprès du CSSPI, vous croyez qu'il y a toujours une erreur dans le paiement de vos dépassements, veuillez nous contacter dès que possible.

■ Catherine Alary | catherinealary@sepi.qc.ca

■ Alexie Tétreault | alexietetreault@sepi.qc.ca

**SOS**
VIOLENCE
CONJUGALE

1-800-363-9010
DE L'AIDE AU BOUT DU FIL
24 HEURES / 7 JOURS

*Besoin d'aide
confidentielle?*

**PROGRAMME D'AIDE
AUX EMPLOYÉS (PAE)**

Tél. : 1-866-398-9505

Appel à frais virés : 514-875-0720



La procédure à suivre par les directions quand vient le moment d'assigner des enseignant(e)s à la surveillance d'examens et de les rémunérer est convenue par une entente entre le SEPÎ et le CSSPI. Cette entente s'applique spécifiquement lors des journées d'examens où l'horaire de l'ensemble des élèves de l'établissement n'est pas totalement suspendu (par exemple, une demi-journée d'examen pour un niveau).

Dans ce cas, la direction doit obligatoirement assigner les personnes enseignantes de la façon suivante :

1. **Priorité aux enseignant(e)s dont les cours sont annulés :**

La direction doit d'abord assigner à la surveillance des examens les enseignant(e)s dont les cours sont annulés en raison de la tenue des examens. L'affectation se fait selon l'horaire d'enseignement habituel de ces enseignant(e)s;

2. **Assignation en temps supplémentaire :**

Si la surveillance ne peut être entièrement assurée avec les enseignant(e)s dont les cours sont annulés, la direction peut assigner en temps supplémentaire un(e) enseignant(e) qui est à l'horaire pour seulement une partie des périodes visées par le besoin de surveillance;

En pareil cas, dans l'éventualité où ces assignations engendreraient des minutes excédentaires aux périodes initialement prévues dans l'horaire des enseignant(e)s, la direction doit appliquer les dispositions de l'Entente nationale et verser à l'enseignant(e) en question une compensation monétaire équivalente à 1/1000^e de son traitement

annuel. Si l'enseignant(e) assume une tâche à 100%, il s'agit plutôt d'une compensation monétaire équivalente à 1/1000^e de son traitement annuel rehaussé de 33%.

EXEMPLE :

Dans l'établissement X, un examen se déroule sur un avant-midi d'examen d'une durée de 3 heures. Les deux (2) périodes normales du matin totalisent 2 heures et 30 minutes. Si vous êtes à l'horaire pour les deux (2) périodes et qu'on vous affecte à la surveillance entière de l'examen, on devra vous payer les 30 minutes excédentaires au 1/1000^e de votre traitement annuel. Si vous assumez une tâche à 100%, on devra alors vous payer les 30 minutes excédentaires au 1/1000^e de votre traitement annuel rehaussé de 33%.

Cette logique s'applique également si vous n'avez qu'une seule période à l'horaire ou, dans des cas exceptionnels, si vous n'avez aucune période.

Si vous vous trouvez dans une telle situation et que vous n'avez pas reçu la rémunération correspondante pour le temps excédentaire, veuillez rapidement en informer votre direction par courriel, en envoyant également une copie à l'adresse suivante : marysemeunier@sepi.qc.ca.

- Élise Boivin-Comtois | eliseboivin@sepi.qc.ca
- Maryse Meunier | marysemeunier@sepi.qc.ca

En cas de disparité entre les textes de la version papier et ceux de la version numérique, les textes de la version numérique ont préséance.

Le **TOPD** est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ) et distribué aux enseignantes et enseignants du Centre de services scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSSPI). La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions

Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ)
745, 15^e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9
Tél.: 514 645-4536 | Téléc.: 514 645-6951 | Par courriel: topo@sepi.qc.ca